

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 37

**LEGION D'HONNEUR
ET ORDRE DE LA LIBERATION**

Rapporteur spécial : M. Henri DUFFAUT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents* ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscardy-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Gustave Héon, Daniel Hoeffel, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moynet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, François Schleiter, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 3129 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 43) et in-8° 770.

Sénat : 87 (1977-1978).

Loi de finances. — Légion d'honneur - Ordre de la Libération.

SOMMAIRE

	Pages.
Légion d'honneur	3
Annexe	13
Ordre de la Libération	15

LEGION D'HONNEUR

Mesdames, Messieurs.

Avant d'examiner le budget annexe de la Légion d'honneur, il convient d'indiquer que la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur prépare les décisions du Conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur et du Conseil national du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels : dans le même temps, elle assure la gestion et la discipline des membres des deux ordres ainsi que des médaillés militaires. Elle est en outre chargée de suivre le fonctionnement de l'administration centrale et des maisons d'éducation qui dispensent aux filles et petites-filles des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur une instruction leur permettant de parvenir au baccalauréat.

Le montant du budget annexe de la Légion d'honneur qui, en tant que tel, doit être présenté en équilibre s'élève, pour 1978, à 47,55 millions de francs contre 41,25 millions de francs en 1977, soit en progression de 6,30 millions de francs (+ 15,3 %) d'une année sur l'autre.

a) Les *recettes* proviennent :

— pour 96,6 % d'un ajustement (+ 6,17 millions de francs) de la subvention du budget général ;

— et pour le solde, d'une plus-value (+ 0,13 million de francs) au titre des pensions des élèves des maisons d'éducation et des produits divers.

b) Les *dépenses* prévues sont réparties en deux masses très inégales :

— au titre du *fonctionnement*, soit 89 % de l'ensemble, on observe pour 1978 une augmentation de 3,30 millions de francs par suite du relèvement :

— des rémunérations des personnels (+ 2,26 millions de francs) ;

— des charges sociales (+ 0,56 million de francs) ;

— des crédits réservés au matériel, au fonctionnement des services et à l'entretien (+ 0,48 million de francs) ;

— au titre de l'équipement, soit 11 % de l'ensemble, on constate que les crédits de paiement passent de 2 millions de francs en 1977 à 5 millions de francs pour 1978 et les autorisations de programme de 3,05 millions de francs à 6,35 millions de francs.

L'examen plus en détail des recettes et des dépenses s'analyse comme suit :

I. — Les recettes.

La comparaison entre les recettes de 1977 et celles prévues pour 1978 est donnée dans le tableau ci-après :

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES RECETTES	EVALUATIONS		DIFFERENCES
		Adoptées pour 1977.	Prévues pour 1978.	
		(Eu francs.)		
	SECTION I. — Recettes propres.			
1	Produits des rentes appartenant à la Légion d'honneur.....	59 410	59 410	»
2	Droits de chancellerie.....	270 000	270 000	»
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation	911 300	1 001 675	+ 90 375
4	Produits divers.....	247 100	288 406	+ 41 306
	Totaux	1 487 810	1 619 491	+ 131 681
	SECTION II			
9	Subvention du budget général.....	39 766 345	45 932 625	+ 6 166 280
	Totaux généraux.....	41 254 155	47 552 116	+ 6 297 961

Le produit du portefeuille (59 410 F) et les droits de Chancellerie (270 000 F) ne subissent pas de variation par rapport au précédent budget.

En revanche, compte tenu du relèvement du taux de la pension et du prix du trousseau des élèves des maisons d'éducation, la recette correspondante passe de 911 300 F en 1977 à 1 001 675 F pour 1978 ; en raison de la majoration du prix journalier des repas que les personnels des maisons d'éducation ont la possibilité de prendre, moyennant un reversement, les produits divers augmentent de 41 306 F.

La subvention du budget général qui assure l'équilibre de ce budget annexe, qui était de 39,76 millions de francs en 1977, est portée à 45,93 millions de francs compte tenu de la croissance des dépenses prévues pour l'année 1978.

II. — Les dépenses.

La comparaison entre les dépenses de 1977 et celles prévues pour 1978 est retracée ci-après :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1977.	CREDITS prévus pour 1978.	DIFFERENCES
		(En francs.)	
I. — Dépenses ordinaires :			
Dette publique.....	11 000 000	11 000 000	»
Moyens des services :			
— personnel	18 078 889	20 337 003	+ 2 258 114
— charges sociales.....	3 066 812	3 625 396	+ 558 584
— matériel	5 593 304	5 954 567	+ 361 263
— travaux d'entretien.....	1 064 650	1 084 650	+ 20 000
— subventions de fonctionnement..	343 500	443 500	+ 100 000
— dépenses diverses.....	107 000	107 000	»
Totaux pour les moyens des services	28 254 155	31 552 116	+ 3 297 961
Totaux pour les dépenses ordinaires	39 254 155	42 552 116	+ 3 297 961
II. — Dépenses en capital (crédits de paiement)	2 000 000	5 000 000	+ 3 000 000
Totaux pour la Légion d'honneur	41 254 155	47 552 116	+ 6 297 961

Réparties selon une présentation fonctionnelle, les dépenses du budget annexe s'établissent ainsi qu'il suit :

Dépenses ordinaires :

Dette publique (traitement des membres de l'Ordre et des médaillés militaires)	11 000 000 F.
Secours	107 000
Services de la Grande Chancellerie	9 570 879
Maisons d'éducation	21 874 237
<i>Dépenses en capital (crédits de paiement)</i>	<i>5 000 000</i>

Total 47 552 116 F.

1° LA DETTE PUBLIQUE

Le crédit affecté au paiement des traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires demeure fixé à 11 millions de francs. Il convient de remarquer que depuis 1964 lesdits traitements n'ont pas varié et on peut s'étonner de leur modicité.

Ils sont les suivants :

Légion d'honneur :

Chevalier	20 F.
Officier	40 F.
Commandeur	80 F.
Grand Officier	160 F.
Grand-Croix	240 F.
Médaille militaire	15 F.

a) *Les contingents dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.*

Les contingents de Croix de la Légion d'honneur ont été fixés par le décret n° 75-990 du 24 octobre 1975 pour la période du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1978.

ANNEES	DIGNITES		GRADES		
	Grand-Croix.	Grand Officier.	Commandeur.	Officier.	Chevalier.
A TITRE CIVIL					
1976	2	10	46	350	1 060
1977	2	9	46	350	1 060
1978	2	8	46	350	1 060
A TITRE MILITAIRE					
1° <i>Personnels appartenant à l'armée active.</i>					
1976	1	9	70	250	630
1977	1	8	68	240	630
1978	1	7	66	240	630
2° <i>Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.</i>					
1976	1	2	17	100	250
1977	1	1	17	100	250
1978	1	1	17	100	250

Votre Commission des Finances a eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'exprimer le souhait que les mesures exceptionnelles adoptées en faveur des anciens combattants de 1914-1918, titulaires de la Médaille militaire et réunissant quatre titres de guerre, fussent renforcées.

Par décret en date du 14 octobre 1975, il a été décidé que, pour la période 1976-1978, 2 000 croix de chevalier seraient réservées aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 titulaires de la Médaille militaire, dont 1 800 pour ceux justifiant, en outre, de quatre ou trois titres de guerre (blessures ou citations). Ces dispositions ont été récemment modifiées par le décret n° 77-1164 du 19 octobre 1977 qui, répondant aux vœux du Parlement, a porté ce contingent exceptionnel à 4 050 croix de chevalier, dont 3 350 pour ceux titulaires de la Médaille militaire et justifiant, en outre, de quatre ou trois titres de guerre (blessures ou citations) acquis au titre de ladite campagne.

Nous devons nous féliciter que la nation rende ainsi un solennel hommage aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui sont parmi les plus valeureux.

Au 1^{er} janvier 1977, les effectifs des membres de la Légion d'honneur étaient les suivants :

GRADES	AVEC traitement.	SANS traitement.	TOTAL
Grand-Croix	52	51	103
Grand-Officier	497	189	686
Commandeur	4 474	2 783	7 257
Officier	25 397	29 593	54 990
Chevalier	128 796	85 344	214 140
	159 216	117 960	277 176

b) Les contingents de Médailles militaires pour chacune des années 1976, 1977 et 1978 sont :

- de 2 500 pour les personnels appartenant à l'armée active ;
- de 1 300 pour les personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

Au 1^{er} janvier 1977, les effectifs étaient les suivants :

AVEC TRAITEMENT	SANS TRAITEMENT	TOTAL
599 879	97 676	697 555

Ils ont également subi une diminution importante : 8 691 unités en un an.

c) *Les contingents annuels de distinctions de l'Ordre national du Mérite, pour la période du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1978, se répartissent ainsi :*

GRAND-CROIX	GRAND OFFICIER	COMMANDEUR	OFFICIER	CHEVALIER
<i>A titre civil.</i>				
6	15	225	1 200	4 575
<i>A titre militaire.</i>				
6	15	150	800	3 050

Au 1^{er} janvier 1977, les effectifs de l'Ordre national du Mérite étaient les suivants :

Grand-Croix	93
Grand Officier	286
Commandeur	3 332
Officier	17 645
Chevalier	76 167
Total	97 523

Ils se sont accrus de 7 831 unités en un an.

d) *Les distinctions prévues en faveur des étrangers, au cours de la même période (1976-1978) sont réparties ainsi qu'il suit :*

<i>Légion d'honneur.</i>		<i>Ordre national du Mérite.</i>	
Grand-Croix	3	Grand-Croix	9
Grand Officier	15	Grand Officier	21
Commandeur	66	Commandeur	105
Officier	168	Officier	255
Chevalier	273	Chevalier	420
Médaillés militaires	39		

2° LES SECOURS

Les crédits inscrits au chapitre des allocations de secours n'ont pas varié (107 000 F). Rappelons que celles-ci accordées aux membres de la Légion d'honneur, aux médaillés militaires, à leurs veuves ou éventuellement à leurs orphelins, qui se trouvent dans une situation difficile, soit fortuite à la suite d'un accident, soit permanente dans le cas de ressources insuffisantes, sont attribuées en principe, une fois l'an :

— aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et justifiant de ressources annuelles inférieures à 10 000 F environ (13 000 F pour un ménage) ;

— aux orphelins âgés de moins de vingt-cinq ans poursuivant leurs études.

3° LES SERVICES DE LA GRANDE CHANCELLERIE

Les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie s'élèveront en 1978 à 9 677 879 F, en progression de 12 % ; elles sont destinées à assurer :

a) *Au titre des mesures acquises* (+ 662 084 F) :

— l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 598 418 F) :

— l'incidence des révisions statutaires, indiciaires et indemnitaires (+ 63 666 F).

b) *Au titre des mesures nouvelles* (+ 360 252 F) :

— des mesures intéressant la situation des personnels (+ 183 711 F) et notamment une provision pour hausse des rémunérations (+ 170 945 F) ;

— l'ajustement aux besoins des rémunérations, des crédits de matériel, du parc automobile, d'entretien des bâtiments, etc. (+ 76 541 F) ;

— le relèvement (+ 100 000 F) de la subvention de fonctionnement allouée au Musée national de la Légion d'honneur et des Ordres de chevalerie.

Cet établissement public à autonomie financière, créé par la loi de finances de 1926, le seul au monde consacré aux récompenses nationales de tous les pays, du Moyen-Age à nos jours, est un musée d'histoire : il renferme plus de 5 000 insignes, une iconographie très importante, des documents, des armes, des costumes, etc. et a ouvert un Centre de documentation internationale de l'histoire des Ordres et des Décorations, lui aussi actuellement unique au monde, de plus en plus consulté (identification de tableaux, datation de documents, etc.). Enfin, le Musée organise régulièrement des expositions de caractère national : bicentenaire de Napoléon I^{er}, année de Saint-Louis, centenaire de Napoléon III (Médaille militaire), commémoration de son Cinquantenaire.

4° LES MAISONS D'ÉDUCATION

Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur ont été créées le 15 décembre 1805 par Napoléon I^{er} et placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Depuis la fermeture de la maison d'éducation d'Ecouen en 1962, il ne reste que deux établissements : Saint-Denis et Les Loges (près Saint-Germain-en-Laye).

Les maisons d'éducation, nous le rappelons, ont été instituées pour assurer l'éducation de filles ou éventuellement petites-filles de légionnaires français.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'honneur, l'éducation donnée dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante.

L'effectif des élèves, qui correspond d'ailleurs à l'effectif autorisé par le budget, est de 1 000 (600 aux Loges qui groupe les classes du premier cycle, et 400 à Saint-Denis).

Les élèves sont reçues à titre payant ; toutefois, il est tenu largement compte des possibilités des familles, c'est ainsi que :

10 % seulement des élèves paient le plein tarif ;

60 % des élèves bénéficient, eu égard aux revenus et aux charges de leur famille, de dégrèvements allant de un huitième à quatre huitièmes du prix de pension ;

30 % des élèves, enfin, compte tenu de la modicité des ressources et de l'importance des charges de leur famille, sont exonérées totalement des frais de pension.

Les dames éducatrices dont la mission correspond au but même poursuivi par les maisons d'éducation constituent un personnel original. L'effectif global, dont font partie des fonctionnaires de service et ouvriers, atteint 306 personnes.

Les maisons d'éducation, comme indiqué plus haut, assurent l'enseignement du second degré ; les programmes sont identiques à ceux du Ministère de l'Education.

Cet enseignement, assuré par des professeurs agrégés et certifiés et des chargés d'enseignement et adjointes d'enseignement, est de haute qualité, ce qui est confirmé, chaque année, par la valeur exceptionnelle des résultats obtenus au baccalauréat de l'enseignement du second degré et au brevet d'études du premier cycle du second degré.

EXAMENS	E L E V E S			POURCENTAGE	MENTIONS
	Présentées.	Admises.	Ajournées.		
Baccalauréat	106	101	5	95	7 B 51 AB
BEPC	146	141	5	96,50	

Les crédits de fonctionnement des maisons d'éducation de la Légion d'honneur pour 1978 atteindront 21 874 237 F, ce qui représente une majoration de 11,6 % par rapport au budget précédent.

En dehors de l'augmentation résultant de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 1 371 148 F) et de l'application de textes généraux relatifs aux prestations sociales et avantages statutaires des fonctionnaires (+ 50 925 F), les modifications par rapport au budget de 1977 concernent essentiellement la création de deux emplois d'agent non spécialiste (+ 58 373 F), la provision pour hausse des rémunérations (+ 393 829 F) et divers ajustements de dotations aux besoins dont le plus important (+ 300 000 F) est destiné à l'amélioration de la qualité des repas et aux dépenses de blanchissage et d'habillement.

5° LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1978, des autorisations de programme de 6 350 000 F et des crédits de paiement d'un montant de 5 millions de francs sont demandés en vue du financement de divers travaux immobiliers ; les dotations figurant au budget de 1977 étaient respectivement de 3 050 000 F et de 2 millions de francs.

Les sommes prévues pour 1978 se décomposent ainsi qu'il suit :

<i>Travaux.</i>	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En francs.)	
Grande Chancellerie.....	100 000	100 000
Maison d'éducation de Saint-Denis..... Dont construction d'un gymnase (4 500 000 F).	5 300 000	3 470 000
Maison d'éducation des Loges..... Dont complément pour les appartements de fonction (400 000 F) et pour le chauffage (350 000 F).	950 000	1 430 000
Total pour le chapitre 56-00.....	6 350 000	5 000 000

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances, dans sa majorité, soumet le projet de budget annexe de la Légion d'honneur à l'appréciation du Sénat.

ANNEXE

LE DOMAINE D'ECOUEN

Le domaine d'Ecouen donné par Napoléon I^{er} en 1806 à la Légion d'honneur pour constituer une maison d'éducation occupe une superficie totale de 106 hectares.

Il se divise en deux parties :

- le château et le parc (superficie de 18 hectares) :
- le bois (superficie de 88 hectares).

1° Le *château* et le *parc* étaient affectés jusqu'en 1962 à la Légion d'honneur comme établissement d'enseignement pour l'éducation des jeunes filles de la classe de sixième à la classe de quatrième incluse.

Dans un souci de meilleure rentabilité, les élèves ont été transférées en 1962 à la maison d'éducation des Loges où un nouveau bâtiment scolaire a été construit.

La loi n° 72-650 du 11 juillet 1972 a autorisé l'Ordre national de la Légion d'honneur à mettre par bail emphytéotique à la disposition de l'Etat (Ministère des Affaires culturelles) le château d'Ecouen, ses dépendances et le parc.

La convention cédant à bail pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans au Ministère des Affaires culturelles contre le reversement d'une somme annuelle de 10 F, le château, le parc et les accès a été signée au mois de juillet 1972.

Le château a été transformé en musée, dit « Musée de la Renaissance » et inauguré le 25 octobre 1977 par le Président de la République.

2° Le *bois* d'Ecouen, qui est composé d'arbres de haute futaie et de taillis reste la propriété de la Légion d'honneur. Il a été géré jusqu'à présent pour le compte de la Légion d'honneur par l'Office national des Forêts.

Mais la Grande Chancellerie ne disposant plus de crédits suffisants, il ne lui est plus possible d'assurer l'entretien du bois. Il s'ensuit que le produit des ventes de coupes de bois ne procure plus de ressources depuis presque dix ans ; seules les locations d'usage — la plupart du temps établies en faveur des propriétaires riverains — rapportent une somme dérisoire (environ 1 000 F par an), en tout cas sans commune proportion avec ce que représenterait la charge financière de l'entretien et de la régénération du bois.

Aussi, dans le souci de ne pas laisser dépérir ce bois, le Grand Chancelier a recherché une solution permettant de trouver les dotations nécessaires.

Depuis un an, la Grande Chancellerie est en liaison constante avec l'Agence des espaces verts de la région de l'Île-de-France et prêt à signer une convention avec cet organisme.

La convention garantirait la propriété de l'Ordre de la Légion d'honneur sur le bois, et consentirait à l'ouverture de ce dernier au public, tandis que l'Agence des espaces verts, par le truchement de l'Office national des Forêts, assurerait la gestion financière et trouverait les fonds nécessaires à l'entretien et à la régénération du bois.

Afin de ne pas léser les intérêts de l'Ordre de la Légion d'honneur, le Grand Chancelier a demandé expressément qu'en contrepartie des avantages concédés à l'Agence des espaces verts, il soit accordé à la Société d'entraide de la Légion d'honneur l'autorisation de construire à la lisière de la forêt une maison de retraite pour les légionnaires qui bénéficieront pour leurs loisirs de la proximité du bois.

La convention envisagée entre la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur et l'Agence des espaces verts, prévue pour une durée de cinquante ans renouvelable, est actuellement en cours d'élaboration.

ORDRE DE LA LIBERATION

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève pour 1978 à 1 530 533 F contre 1 399 055 F en 1977, enregistrant ainsi une augmentation de 9,4 %.

Les ressources proviennent uniquement d'une subvention du budget général.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui donne également la comparaison avec les crédits correspondants de 1977.

	CREDITS votés en 1977.	CREDITS prévus pour 1978.	DIFFERENCES entre 1977 et 1978.
	(En francs.)		
<i>Dépenses ordinaires.</i>			
Personnel	792 381	878 614	+ 86 233
Charges sociales.....	111 829	130 220	+ 18 391
Matériel	245 845	272 699	+ 26 854
Dépenses diverses.....	249 000	249 000	>
Totaux pour les dépenses ordi- naires	1 399 055	1 530 533	+ 131 478

Par rapport au budget de 1977, l'augmentation des crédits est nécessaire :

a) *Au titre des mesures acquises* (+ 80 377 F) : par l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 60 328 F), par l'application de divers textes concernant les fonctionnaires (+ 18 001 F) et par l'ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels (+ 2 048 F).

b) *Au titre des mesures nouvelles* (+ 51 101 F) : par des mesures intéressant la situation des personnels (+ 24 501 F),

notamment par une provision pour hausse des rémunérations (+ 20 815 F), et par une augmentation des crédits de matériel et d'entretien immobilier (+ 26 600 F).

Les effectifs du personnel sont inchangés : sept agents titulaires, cinq agents militaires.

Le nombre des Compagnons régresse sans cesse. Rappelons qu'initialement, il était de 1 059 ; il était au 1^{er} septembre 1977 de 463. Enfin, celui des médaillés de la Résistance était, à cette même date, de 48 500.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances, dans sa majorité, soumet le projet de budget annexe de l'Ordre de la Libération à l'appréciation du Sénat.